

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE D'ANIANE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 13 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le Treize du mois de Juillet à 18 heures, et en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le conseil municipal de la commune d'ANIANE dans la Salle des Fêtes d'Aniane, sous la présidence de Monsieur Philippe SALASC, Maire d'Aniane.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe SALASC	Françoise MALFAIT D'ARCY	Yannick LETET
Nicole MORERE	Sylviane DESCHAMPS	Vincent DI DIO
Bastien NOEL DU PAYRAT	Anne-Dominique ISRAËL	Ludovic FANTUZ
Antoine ESPINOSA	Patrick ANDRIEUX	David LOPEZ
Andrée MOLINA	Patrice HERMANN	Maroussia PANOSSIAN

Absents excusés : Fabienne SERVEL, Céline SERVA, Nicolas ROUSSARD, Guy PIEYRE, Tessa PAGES, Gienowefa LEMPECKI, Romain SAUVAIRE

Absents : QUINTA Gérard

Procurations :

Céline SERVA à Yannick LETET

Guy PIEYRE à Anne-Dominique ISRAEL

Tessa PAGES à Nicole MORERE

Gienowefa LEMPECKI à Sylviane DESCHAMPS

Mr Yannick LETET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La séance est ouverte à 18 heures par l'adoption du procès-verbal de la séance du 8 juin 2021.

En préambule, Monsieur le Maire, au nom du groupe majoritaire du Conseil Municipal, remercie tous ceux qui ont soutenu la candidature aux élections départementales de Madame Nicole MORERE et de Monsieur Jean-François SOTO. Il remercie également les élus du groupe majoritaire pour leur implication et leur disponibilité dans le fonctionnement des bureaux de vote. Il remercie infiniment Madame Maroussia PANOSSIAN, présente lors des deux tours.

Monsieur le Maire félicite Madame Nicole MORERE pour sa réélection au Département.

Madame Nicole MORERE remercie les élus et fait part de son espoir d'être à la hauteur pour ce dernier mandat.

Elle fait part à l'assemblée de l'élection de Carole DELGA à la présidence de la Région et de Kléber MESQUIDA à la présidence du Département.

INFORMATIONS – MARCHÉS DE FAIBLE MONTANT.

N° de DCM	21/07/01	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été approuvé le marché de faible montant suivant :

- Débroussaillage des chemins communaux et ruraux pour 2021 confié à l'entreprise CARCELLER Olivier de 34150 MONTPEYROUX moyennant la somme de 9 000,00 € H.T., soit 10 800,00 € T.T.C. En sus ; marchés à prix unitaires pour travaux de débroussaillage mécanique avec lamier au prix de 1,50 € H.T., soit 1,80 € T.T.C. le ml dans la limite d'un kilomètre, soit un montant maximal de dépense de 1 500 € H.T., et pour travaux de débroussaillage mécanique au prix de 0,30 € H.T., soit 0,36 € T.T.C. dans la limite de 10 kilomètres et donc un montant maximal de dépense de 3 000,00 € H.T.
- Travaux de branchement AEP et de pluvial au boulevard Saint-Jean confiés à l'Entreprise SOGEA Sud Hydraulique de 34 000 MONTPELLIER, moyennant la somme de 8 440,00 € H.T., soit

10 128,00 € T.T.C., ces travaux étant rendus nécessaires et accompagnant l'opération de remplacement des réseaux humides actuellement en cours de réalisation et sus maîtrise d'ouvrage du service de l'eau de la CCVH.

- Achat et tir d'un feu d'artifices confié à la société PYRAGRIC de 69141 Riffieux-La-Pape, moyennant la somme de 3 750,00 € H.T., soit 4 500,00 € T.T.C.
- Travaux de peinture de la classe 4 de l'École Élémentaire confiés à l'entreprise FD Peinture de 34230 PLAISSAN moyennant la somme de 2 162,00 € H.T., soit 2 594,40 € T.T.C.

AFFAIRES GÉNÉRALES – TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA CHAPELLE DES PÉNITENTS – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT-DRAC.

N° de DCM	21/07/02	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame la Première Adjointe informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à des travaux de mise en sécurité et d'entretien des parties hautes de la Chapelle des Pénitents, édifice communal inscrit parmi les monuments historiques.

Cette opération porte sur la façade principale et comprend :

- L'inspection de l'ensemble des parties hautes pour s'assurer que rien ne risque de tomber,
- L'enlèvement des végétations sur l'ensemble Contreforts rejointoiement des parties hautes,
- Le ragréage au mortier des parties en pente ou les pierres sont tombées,
- Le nettoyage des cheneaux.

Elle s'élève à la somme de 6 100,00 € H.T., soit 7 320,00 € T.T.C.

Elle propose au Conseil Municipal,

- DE CONSTATER l'engagement de cette opération par la Commune (autorisation de programme sur monument historique),
- D'ADOPTER le plan de financement de cette opération ci-joint, la dépense s'élevant à la somme de 6 100,00 € H.T., soit 7 320,00 € T.T.C.,
- DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible de l'État Affaires Culturelles pour aider au financement de cette opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur la section de fonctionnement – chapitre 011 du Budget de la Commune pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame la Première Adjointe et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE CONSTATER l'engagement de cette opération par la Commune (autorisation de programme sur monument historique),
- D'ADOPTER le plan de financement de cette opération ci-joint, la dépense s'élevant à la somme de 6 100,00 € H.T., soit 7 320,00 € T.T.C.,
- DE SOLLICITER la subvention la plus élevée possible de l'État Affaires Culturelles pour aider au financement de cette opération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur la section de fonctionnement – chapitre 011 du Budget de la Commune pour 2021.

AFFAIRES GÉNÉRALES – HÉRAULT ÉNERGIES – TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE – GEP (GESTION DE L'ÉNERGIE PARTAGÉE)

N° de DCM	21/07/03	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

VU la délibération du Comité Syndical de l'Hérault Énergies en date du 05 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Hérault Énergies ;

VU l'article 3.6 des statuts d'Hérault Énergies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie ;

VU la loi relative à la transition énergétique ;

Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la biodiversité rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi, la Commune d'ANIANE, consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le

Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Énergies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE-GEP proposée pour 5 ans.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la biodiversité,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la Commune d'ANIANE conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Énergies ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune d'ANIANE ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- D'AUTORISER Hérault Énergies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé ;
- DIT que cette délibération sera notifiée au Syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Énergies ».

AFFAIRES GÉNÉRALES – ENFANCE ET JEUNESSE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET PÔLE ADOS

N° de DCM	21/07/04	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Par délibération du 13 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur actuellement en vigueur pour les services périscolaires, extra-scolaires et restaurant scolaire municipaux.

Suite à une nouvelle organisation du temps scolaire de l'école élémentaire pour la rentrée 2021-2022, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur.

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des accueils de loisirs et du restaurant scolaire,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la sécurité alimentaire, Le Conseil Municipal,

À l'unanimité,

- APPROUVE les termes du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement ci-annexé,
- PRÉCISE que le règlement sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux services d'accueils municipaux,
- DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de la rentrée 2021-2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES – AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT DE L'ABBAYE D'ANIANE – LOT N°2 – AVENANT N°2 – TRANSFERT DE TITULAIRE

N° de DCM	21/07/05	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Le Conseil Municipal,

VU le code de la commande publique et notamment son article R.2194-6,

VU le marché public de travaux n° 19-19 relatif à l'aménagement de l'aire de stationnement de l'Abbaye d'Aniane – lot n°2 plantations – titulaire : CMEVE SAS de 30230 BOUILLARGUES tel qu'adopté par délibération du Conseil Municipal d'Aniane n° 19/06/05 en date du 26 juillet 2019,

VU la demande de transfert de ce marché de travaux n° 19-19 de la CMEVE SAS vers la société SERPE SASU, suite à la fusion-absorption au 1er juillet 2021 de la CMEVE SAS par la société SASU de 84250 Le Thor,

VU le projet d'avenant de transfert correspondant, lequel est annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que cette demande peut être satisfaite,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

À l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant de transfert relatif à la cession du marché de travaux n°19-19 – Aménagement de l'aire de stationnement de l'Abbaye d'Aniane – lot n°2 – Plantations de la CMEVE SAS à la société SERPE SASU, nouveau titulaire, dans le cadre d'une opération de fusion-absorption,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert dont le projet est joint à la présente et à prendre toutes les mesures à son exécution.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MAPA – TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ ET D'ISOLATION THERMIQUE DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE ET DIVERS TRAVAUX DE FINITIONS INTÉRIEURES DE LA MAISON DES LOISIRS - ATTRIBUTION

N° de DCM	21/07/06	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a lancé une consultation dans le cadre de la procédure MAPA (Marchés passés selon la procédure adaptée) en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette consultation concerne les travaux d'étanchéité et d'isolation thermique de l'enveloppe extérieure et divers travaux de finitions intérieures de la Maison des Loisirs.

Pour rappel, un contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération a été passé avec la SARL AGRAPH'ARCHITECTURE d'Aniane.

Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 141 465,00 € HT.

Ce marché comporte 8 lots.

La consultation a été lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La commission MAPA, saisie dans le cadre des procédures internes à la Commune le 22 juin 2021, a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés de travaux aux entreprises suivants :

- Lot n°1 : Entreprise C.G.C.
- Lot n°2 : MEDITRAG
- Lot n°3 : MEDITRAG
- Lot n°4 : SARL HENRY
- Lot n°5 : CF MENUISERIE
- Lot n°6 : BRAUGE
- Lot n°7 : SARL HENRY
- Lot n°8 : Entreprise C.G.C.

Ces différentes offres ont été classées premières sur la base des critères de classement des offres énoncés dans le cahier des charges de la consultation.

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis de la commission MAPA du 22 juin 2021,

Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation propose au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER les marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux d'étanchéité et d'isolation thermique de l'enveloppe extérieure et divers travaux de finitions intérieurs de la Maison des Loisirs comme suit :
 - Lot n°1 – Charpente, couverture, zinguerie : Entreprise C.G.C. d'Adissan (Hérault) moyennant la somme de 38 694,02 € HT, soit 46 432,82€,
 - Lot n°2 – Préparation maçonnerie, enduits façades : Entreprise MEDITRAG de Saint-Thibéry (Hérault) moyennant la somme de 18 242,52 € HT, soit 21 891,02 € TTC,
 - Lot n°3 – Isolation thermique des murs et plafonds : Entreprise MEDITRAG de Saint-Thibéry (Hérault), moyennant la somme de 13 056,67 € HT, soit 15 668,00 € TTC,
 - Lot n°4 – Électricité, lustrerie : Entreprise HENRY de Clermont l'Hérault (Hérault) moyennant la somme de 4 018,00 € HT, soit 4 821,60 € TTC,
 - Lot n°5 – Menuiseries extérieures : Entreprise CF Menuiserie de Saint-André de Sangonis (Hérault), moyennant la somme de 11 108,00 € HT, soit 13 329,60 € TTC,
 - Lot n°6 – Peinture, sols souples : Entreprise BRAUGE d'Aniane (Hérault) moyennant la somme de 8 938,00 € HT soit 10 725,60 € TTC,
 - Lot n°7 – Climatisation : Entreprise HENRY de Clermont l'Hérault (Hérault) moyennant la somme de 13 086,00 € HT, soit 15 703,20 € TTC,
 - Lot n°8 – Retrait de matériaux contenant de l'amiante : Entreprise C.G.C. d'Adissan (Hérault) moyennant la somme de 8 000,00 € HT, soit 9 600 € TTC.

La dépense totale s'élève donc à la somme de 115 561,21 € HT, soit 138 673,45 € TTC.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que les pièces nécessaires à leur exécution,
- D'INSCRIRE au budget principal de la Commune pour 2021 les crédits nécessaires au financement de cette dépense, chapitre 21.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- DÉCIDE D'ATTRIBUER les marchés à procédure adaptée relatifs aux travaux d'étanchéité et d'isolation thermique de l'enveloppe extérieure et divers travaux de finitions intérieurs de la Maison des Loisirs comme suit :
 - Lot n°1 – Charpente, couverture, zinguerie : Entreprise C.G.C. d'Adissan (Hérault) moyennant la somme de 38 694,02 € HT, soit 46 432,82€,
 - Lot n°2 – Préparation maçonnerie, enduits façades : Entreprise MEDITRAG de Saint-Thibéry (Hérault) moyennant la somme de 18 242,52 € HT, soit 21 891,02 € TTC,
 - Lot n°3 – Isolation thermique des murs et plafonds : Entreprise MEDITRAG de Saint-Thibéry (Hérault), moyennant la somme de 13 056,67 € HT, soit 15 668,00 € TTC,
 - Lot n°4 – Électricité, lustrerie : Entreprise HENRY de Clermont l'Hérault (Hérault) moyennant la somme de 4 018,00 € HT, soit 4 821,60 € TTC,
 - Lot n°5 – Menuiseries extérieures : Entreprise CF Menuiserie de Saint-André de Sangonis (Hérault), moyennant la somme de 11 108,00 € HT, soit 13 329,60 € TTC,
 - Lot n°6 – Peinture, sols souples : Entreprise BRAUGE d'Aniane (Hérault) moyennant la somme de 8 938,00 € HT soit 10 725,60 € TTC,
 - Lot n°7 – Climatisation : Entreprise HENRY de Clermont l'Hérault (Hérault) moyennant la somme de 13 086,00 € HT, soit 15 703,20 € TTC,
 - Lot n°8 – Retrait de matériaux contenant de l'amiante : Entreprise C.G.C. d'Adissan (Hérault) moyennant la somme de 8 000,00 € HT, soit 9 600 € TTC.
 La dépense totale s'élève donc à la somme de 115 561,21 € HT, soit 138 673,45 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces marchés ainsi que les pièces nécessaires à leur exécution,
- DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal de la Commune pour 2021, chapitre 21.

AFFAIRES GÉNÉRALES : MAPA – NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ÉCOLE MATERNELLE – ATTRIBUTION

N° de DCM	21/07/07	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Éducation expose à l'assemblée :

La commune a lancé le 06 mai 2021, une consultation, dans le cadre de la procédure MAPA ayant pour objet nettoyage et entretien des locaux de l'école maternelle.

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le pouvoir adjudicateur.

Le 22 juin 2021, la commission MAPA s'est réunie pour examiner les réponses à cette consultation, quatre entreprises ayant déposé une offre dans les délais réglementaires.

Après analyse des offres, l'entreprise SARL HYGIE SPHERE, dont le siège social se situe à 809 Rue Favre de Saint Castor 34187 MONTPELLIER CEDEX 4 MONTPELLIER, mieux-disante a été classée première.

L'offre correspondante s'élève à la somme de 91 755,00 € H.T., soit 110 106,00 € T.T.C. pour une durée de trois ans (un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite).

Le choix du candidat a été fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentage :

QUALITE : 60/100
 PRIX DES PRESTATIONS : 40 /100

Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation propose au Conseil Municipal :

- D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée relatif nettoyage et entretien des locaux de l'école maternelle comme suit :
 - o Titulaire : l'entreprise SARL HYGIE SPHERE, dont le siège social se situe à 809 Rue Favre de Saint Castor 34187 MONTPELLIER CEDEX 4 MONTPELLIER – Montant du marché : 91 755,00 € H.T., soit 110 106,00 € T.T.C. pour une durée de trois ans (un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les pièces nécessaires à son exécution,
- DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette dépense pour 2021 sont inscrits au budget de la Commune pour 2021, chapitre 011 article 6042 et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense pour les exercices suivants à son budget communal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée relatif nettoyage et entretien des locaux de l'école maternelle comme suit :
 - o Titulaire : l'entreprise SARL HYGIE SPHERE, dont le siège social se situe à 809 Rue Favre de Saint Castor 34187 MONTPELLIER CEDEX 4 MONTPELLIER –
Montant du marché : 91 755,00 € H.T., soit 110 106,00 € T.T.C. pour une durée de trois ans (un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce marché ainsi que les pièces nécessaires à son exécution,
- DE DIRE que les crédits nécessaires au financement de cette dépense pour 2021 sont inscrits au budget de la Commune pour 2021, chapitre 011 article 6042 et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au financement de la dépense pour les exercices suivants à son budget communal.

ENFANCE JEUNESSE : PROJET CULTUREL – STREET ART – DEMANDE DE SUBVENTION CAF

N° de DCM	21/07/08	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

Madame l'Adjointe déléguée à la Culture expose que la municipalité a répondu à un appel à projet dans le cadre du fond Public et territoire de la Caisse d'Allocation familiale de l'Hérault

Le projet proposé relève du domaine du « Street Art » et s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et éducative de la municipalité qui vise à soutenir la création artistique en poursuivant une démarche éducative autour de l'implication des jeunes qui a pour objectif d'investir les lieux emblématiques du village pour favoriser la découverte du patrimoine.

Le projet vise à la réalisation d'œuvres de street-art sur l'Abribus municipaux du Saint Rome. Il sera le résultat d'un travail collectif entre l'artiste et les ados. A travers plusieurs ateliers organisés par le service jeunesse durant les vacances scolaires, il s'agira de permettre aux jeunes de réfléchir avec l'artiste sur l'identité culturelle d'Aniane (Nature, Terroir, Festival de Théâtre...en lien avec les élus et en accord avec la DRAC...) pour imaginer les fresques qui seront peintes sur l'Abribus.

Le projet a pour objectif :

- D'initier et développer une politique d'Education artistique et culturelle pour les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels hors temps scolaires et périscolaires,
- De valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles pour une meilleure appropriation de l'espace par les jeunes,
- De favoriser l'accès à la culture des jeunes,
- De sensibiliser les jeunes au respect des bâtiments patrimoniaux et à l'utilisation de produits non toxiques (individuel et environnemental) peinture à l'eau, bombes à la craie, pochoir avec colle naturelle etc...

CONSIDÉRANT la portée éducative et culturelle du projet et l'opportunité d'être soutenu financièrement par la Caisse d'Allocation familiale de l'Hérault dans le cadre du fond Public et territoire,

Elle propose à l'Assemblée :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter le soutien financier de la Caisse d'Allocation familiale de l'Hérault,
- DE DIRE que la subvention de 1200 € sera inscrite au chapitre 74 du budget communal de 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à la Culture et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accepter le soutien financier de la Caisse d'Allocation familiale de l'Hérault,
- DE DIRE que la subvention de 1200 € sera inscrite au chapitre 74 du budget communal de 2021.

PERSONNEL : EMPLOIS DE VACATAIRES – BESOINS DU SERVICE JEUNESSE.

N° de DCM	21/07/09	Publié le	08/07/2021	Dépôt en Préfecture le	19/07/2021
-----------	----------	-----------	------------	------------------------	------------

CONSIDÉRANT que pour les besoins du service jeunesse et afin d'assurer la continuité du service public, il convient d'avoir recours à des personnes, en fonction des besoins en personnel, afin d'effectuer ponctuellement des activités d'animation et d'encadrement, ainsi que des remplacements au sein des services périscolaires et centre de loisirs communaux ;

CONSIDÉRANT les modalités d'intervention et la variabilité des horaires et des périodes d'emploi,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu dont la rémunération est liée à l'acte ;

Sur proposition de Madame l'adjointe déléguée à l'Éducation, il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CRÉER 5 emplois de vacataires pour l'année scolaire 2021/2022
Étant précisé que le volume horaire total estimé pour ces emplois est de 3 200 heures,
- DE DIRE que chaque vacataire percevra une rémunération à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut au SMIC de 10,25 € (SMIC au 01/01/2021), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE SPÉCIFIER que les personnes recrutées travailleront sur demande en fonction des besoins,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2021.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée à l'Éducation et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE :

- DE CRÉER 5 emplois de vacataires pour l'année scolaire 2021/2022
Étant précisé que le volume horaire total estimé pour ces emplois est de 3 200 heures,
- DE DIRE que chaque vacataire percevra une rémunération à l'acte après service fait sur la base d'un taux horaire brut au SMIC de 10,25 € (SMIC au 01/01/2021), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement des vacataires et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- DE SPÉCIFIER que les personnes recrutées travailleront sur demande en fonction des besoins,
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune pour 2021.

La séance est clôturée à 18H38.

P. SALASC	N. MORÈRE	B. NOEL DU PAYRAT
F. SERVEL	A. ESPINOSA	A. MOLINA
Absente		
F. MALFAIT D'ARCY	C. SERVA	N. ROUSSARD
	Absente	Absent
S. DESCHAMPS	G. PIEYRE	A.D. ISRAEL
	Absent	
P. ANDRIEUX	T. PAGES	P. HERMANN
	Absente	
Y. LETET	V. DI DIO	G. LEMPECKI
		Absente
L. FANTUZ	D. LOPEZ	G. QUINTA
		Absent
M. PANOSSIAN	R. SAUVAIRE	
	Absent	